

Entente concernant une nouvelle relation entre
le gouvernement du Québec et les Cris du Québec



**Bilan de la mise en œuvre des dispositions
portant sur la foresterie**

2002-2008

Version abrégée



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Sommaire exécutif

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) a la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du chapitre 3 de l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. En conformité avec le mandat du Conseil, le présent rapport contient les résultats du bilan des six premières années de la mise en œuvre des dispositions forestières de l'Entente, depuis sa signature, le 7 février 2002, jusqu'au 31 mars 2008.

L'approche privilégiée par les membres du Conseil pour produire le bilan est basée sur deux niveaux d'analyse : d'une part, initier des ateliers de travail avec les représentants des parties afin de procéder à l'analyse détaillée de la mise en œuvre de chacune des dispositions forestières de l'Entente ; d'autre part, réaliser une tournée auprès des intervenants de première ligne liés à la mise en œuvre du chapitre 3 de l'Entente (les maîtres de trappe, les industriels forestiers ainsi que les membres des groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs) pour recueillir leur point de vue et identifier des pistes d'amélioration.

En premier lieu, les résultats de l'analyse détaillée montrent que la très grande majorité des dispositions sur la foresterie a été mise en œuvre. Les modalités du régime forestier adapté ont été progressivement intégrées à la planification annuelle dans le cadre de mesures transitoires prévues à l'Entente. L'ensemble des maîtres de trappe des cinq communautés crie du territoire ont notamment été sollicités pour cartographier des sites d'intérêt et participer à la mise en œuvre du processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier défini à l'Entente. Des représentants désignés par la partie crie et par le gouvernement du Québec ont appris à partager des visions et des perspectives différentes en siégeant au CCQF ou au sein des GTC.

Bien que l'analyse détaillée révèle certains engagements qui nécessiteront un développement additionnel, il importe tout de même de souligner que les parties ont démontré, au cours des six premières années de mise en œuvre, faire preuve de souplesse et d'initiative lorsque requis. Elles ont travaillé à mettre en place un nouveau régime forestier et à le faire fonctionner, quitte à adapter ses modalités, en lien avec l'esprit de l'Entente.

Par ailleurs, la tournée des intervenants apporte une seconde dimension au bilan. D'un point de vue général, les intervenants se disent majoritairement satisfaits de l'effort déployé par tous et ont souligné la bonne foi des parties. Ils ont identifié cette volonté commune comme un aspect positif permettant de bâtir, petit à petit, une relation de confiance et ainsi donc un partenariat viable. Cependant, pour certaines questions plus précises portant sur les modalités spécifiques du régime forestier adapté, les intervenants font part de certaines

incompréhensions et insatisfactions pour lesquelles ils souhaitent des améliorations.

Par exemple, les maîtres de trappe rencontrés apprécient leur implication accrue dans le processus de planification forestière mais plusieurs affirment qu'ils n'observent pas encore de changement dans la façon d'opérer sur le territoire. Les membres des GTC estiment contribuer positivement à la mise en œuvre de l'Entente mais certains évoquent leur manque de formation, de ressources et de support. Enfin, les bénéficiaires mettent en évidence l'avantage d'opérer dans un régime clair mais ils déplorent le cadre normatif très rigide qui ajoute un niveau de complexité lors de la planification et qui ne laisse que peu de place aux initiatives d'harmonisation des pratiques sylvicoles.

Somme toute, il semble que les intervenants ne remettent pas en question l'Entente dans sa globalité. Ils espèrent toutefois une amélioration de son application de façon continue. La critique porte aussi à croire que les intervenants souhaitent faire partie de la solution, ce qui est certainement de bon augure.

Dans le but d'orienter les parties dans leurs actions ultérieures en regard de la mise en œuvre du régime forestier adapté, une intégration des constats provenant de l'analyse détaillée et de la tournée permet de proposer une liste d'enjeux prioritaires à cibler selon une perspective d'amélioration continue. Tout d'abord, le bilan suggère que l'imputabilité des GTC devrait être clarifiée et que les membres des GTC nécessitent davantage de formation, d'encadrement, de support, de ressources et de financement afin d'assumer leur mandat important. Ensuite, le bilan fait ressortir toute l'importance de fournir des directives claires et les intrants requis en temps opportun afin que les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier soient optimisés. Il s'avère aussi primordial d'assurer une meilleure information des maîtres de trappe sur les mécanismes de l'Entente et sur le rôle qu'ils doivent jouer dans la mise en œuvre du régime forestier adapté. Le bilan indique par ailleurs la nécessité d'envisager des initiatives plus soutenues en termes de suivis des modalités et des objectifs de l'Entente. Enfin, il soulève le souhait de plusieurs intervenants d'assurer un meilleur échange des informations et données de base requises dans la mise en œuvre du régime forestier adapté.

Sur ces enjeux, les recommandations suivantes sont formulées aux parties :

- mandater un groupe de travail des parties pour évaluer les différents aspects de la gouvernance des GTC et proposer, si les parties en conviennent, des ajustements en ce sens ;
- voir à ce que le processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier de l'Entente soit clairement interprété, mieux arrimé et mis en œuvre de façon cohérente ;

- renforcer la contribution des maîtres de trappe au processus de planification de l'aménagement forestier ;
- renforcer la capacité d'intervention des membres des GTC pour qu'ils puissent contribuer, dans la mesure de leur mandat, au suivi des modalités du régime forestier adapté ;
- établir conjointement les suivis nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs du chapitre 3 de l'Entente ;
- assurer aux intervenants de l'Entente un accès permanent à une banque d'information commune et à jour.

Afin de donner suite à ces recommandations, une réflexion de fond doit être amorcée au sein d'une initiative conjointe des parties. Il est donc recommandé de :

- mettre en place un groupe de travail des parties visant à assurer le suivi des enjeux prioritaires et des recommandations dans les meilleurs délais.

Table des matières

Sommaire exécutif.....	3
Liste des acronymes.....	8
1. Introduction.....	9
2. Analyse de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie.....	12
2.1 Approche méthodologique.....	12
2.2 Revue des résultats par section de l'Entente.....	13
2.3 Atteinte des objectifs.....	22
3. Le point de vue des intervenants.....	24
3.1 Approche méthodologique.....	24
3.2 Revue des résultats par grand thème de l'Entente.....	25
Modalités techniques de l'Entente et de son régime forestier adapté.....	26
Intervenants à l'Entente.....	27
Mécanismes de consultation et de participation.....	28
Bénéfices économiques, emplois et contrats pour les Cris.....	31
3.3 Appréciation globale.....	31
4. Synthèse des enjeux prioritaires et recommandations.....	33
4.1 La gouvernance des groupes de travail conjoints.....	34
Recommandation 1.....	35
4.2 Les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier.....	35
Recommandation 2.....	36
4.3 La contribution des maîtres de trappe.....	36
Recommandation 3.....	37
4.4 Le suivi de la mise en œuvre de l'Entente (modalités et objectifs).....	37
Recommandation 4.....	37
Recommandation 5.....	38
4.5 L'accès commun à une information de base.....	38
Recommandation 6.....	39
4.6 L'activation d'un groupe de travail des parties.....	39
Recommandation 7.....	39
5. Conclusion.....	40

Liste des acronymes

ARC	Administration régionale crie
CAAF	Contrat d’approvisionnement et d’aménagement forestier
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CCQF	Conseil Cris-Québec sur la foresterie
ENRQC	Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec
GTC	Groupe de travail conjoint
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs du Québec
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec
OPMV	Objectif de protection et de mise en valeur
PAIF	Plan annuel d’intervention forestière
PGAF	Plan général d’aménagement forestier
UAF	Unité d’aménagement forestier
UTR	Unité territoriale de référence

1. Introduction

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris signent la Paix des braves, une entente de nation à nation qui renforce leurs relations politiques, économiques et sociales et qui se caractérise par la coopération, le partenariat et le respect mutuel.



Tant la nation crie que celle du Québec conviennent de mettre l'accent sur ce qui les unit et sur leur volonté commune de poursuivre le développement du Nord du Québec et de favoriser l'épanouissement de la nation crie, en garantissant que celle-ci doit demeurer riche de ses héritages culturels, de sa langue et de son mode de vie traditionnel dans un contexte de modernisation croissante.

L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (ENRQC) contient un chapitre complet portant sur la foresterie dont les dispositions visent à mettre en place un régime forestier adapté.

Ce régime vient fixer des règles et des procédures particulières, applicables pour le territoire de l'Entente, dans la poursuite d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une intégration accrue des préoccupations de développement durable, ainsi que pour permettre une participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier.

Deux mécanismes de mise en œuvre sont créés dans le cadre de l'ENRQC. Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF) vise à permettre une consultation étroite des Cris lors des différentes étapes de planification et de gestion des activités forestières afin de mettre en œuvre le régime forestier adapté. Des groupes de travail conjoints (GTC) à l'échelle des communautés crientes sont aussi établis afin d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières de l'Entente.

En lien avec son mandat, le CCQF a la responsabilité de faire le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. En mars 2005, le Conseil a présenté un bilan préliminaire de la mise en œuvre de l'Entente. Certaines priorités d'action permettant de mieux évaluer le respect des modalités et des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente ont été identifiées et ont conduit à des exercices comme l'évaluation du fonctionnement des groupes de travail conjoints. À cet effet, un avis sur le fonctionnement des GTC a été transmis aux parties en novembre 2005.

Le Conseil a ensuite inscrit à son plan d'action 2006-2007 la réalisation d'un bilan global des cinq premières années de l'application de l'Entente. Cependant, considérant que l'élaboration annoncée et que l'analyse à venir d'une nouvelle génération de plans généraux d'aménagement forestier (PGAF) représentaient une occasion privilégiée de renforcer les processus en considération des objectifs poursuivis par l'Entente, le Conseil a plutôt convenu de reporter le bilan et de concentrer ses actions sur les PGAF. Ceci fournissait par le fait même l'opportunité d'inclure les résultats de l'exercice PGAF dans le cadre de ce bilan.

Le Conseil a relancé son travail sur le bilan global de l'Entente suite à sa réunion du 21 février 2007. Les membres du Conseil se sont alors donné le mandat de procéder à la production du bilan selon deux niveaux d'analyse : (1) une analyse factuelle des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie, article par article, et (2) une analyse globale, visant une évaluation du respect de l'esprit de l'Entente, de ses objectifs et ses processus, avec l'objectif d'identifier des recommandations pour des ajustements au régime forestier adapté.

Ainsi donc, le Conseil a initié, d'une part, des ateliers de travail avec les représentants des parties afin de compléter le portrait factuel de l'application des dispositions de l'Entente et, d'autre part, une tournée auprès des intervenants liés à la mise en œuvre de l'Entente pour sonder le niveau de satisfaction général et identifier les pistes d'amélioration.

En conformité avec le mandat du Conseil, le présent rapport contient les résultats du bilan de la mise en œuvre des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie, depuis sa signature, en 2002, jusqu'au 31 mars 2008, date coïncidant avec la fin du processus d'élaboration et d'analyse des PGAF 2008-2013.

La section 2 du rapport présente l'approche méthodologique retenue pour réaliser l'analyse de la mise en œuvre des dispositions de l'Entente et commente les résultats obtenus en fonction des différents articles du chapitre 3 et de l'annexe C. Cette section se conclut par une évaluation de l'atteinte des objectifs de mise en œuvre.

La section 3 se penche sur le point de vue des intervenants. Elle décrit la méthodologie employée pour les sonder et passe en revue leur appréciation pour chacun des grands thèmes de l'Entente discutés.

Enfin, la section 4 procède à l'identification d'enjeux prioritaires et de recommandations. Ces recommandations ont pour but d'orienter les parties et le Conseil dans leurs actions ultérieures en regard de l'évolution du régime forestier adapté de l'ENRQC.

Tous les documents de support à l'analyse sont présentés dans le rapport complet du bilan. Ce rapport est disponible sur le site internet du Conseil Cris-Québec sur la foresterie : www.ccqf-cqfb.ca.

2. Analyse de la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie

Cette première analyse prend la forme d'un examen détaillé visant à évaluer la mise en œuvre de chacune des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. L'analyse couvre ainsi le chapitre 3 de l'Entente et son annexe C. Il ne s'agit donc pas de juger la validité ou la pertinence des dispositions à ce stade mais de fournir la meilleure évaluation quant à leur mise en œuvre et à leur respect.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'approche employée pour réaliser l'analyse, résument les résultats obtenus en fonction des différents articles du chapitre 3 et de l'annexe C et, d'une façon plus générale, évaluent l'atteinte des objectifs de mise en œuvre.

2.1 Approche méthodologique

Dans le cadre de ce bilan, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a tout d'abord réalisé une analyse détaillée de l'application de l'ensemble des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. Ce travail d'analyse a été fait en étroite collaboration avec des représentants des deux parties.

L'examen comme tel a consisté à décrire les actions entreprises pour mettre en œuvre chacune des dispositions du chapitre 3 et de l'annexe C de l'ENRQC. Le groupe de travail s'est réuni à quelques reprises pour procéder à une description conjointe des actions pour chacune des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. Cette information est colligée dans un tableau présenté en annexe 1 du rapport complet du bilan. Il s'agit d'une analyse détaillée qui décrit, en plus des actions, les éléments contextuels nécessaires à la compréhension selon le cas.

Le secrétariat du Conseil a appuyé ce travail en procédant à diverses compilations, que ce soit par exemple le dénombrement des rencontres ou des avis du Conseil, la précision des faits et des dates ou encore l'intégration des résultats dans le but de les présenter de façon synthétisée.

À travers des rencontres et échanges additionnels, les représentants des parties ont finalement procédé à la validation d'une version complète de l'analyse détaillée qui représente le fin détail de l'analyse de la mise en œuvre.

2.2 Revue des résultats par section de l'Entente

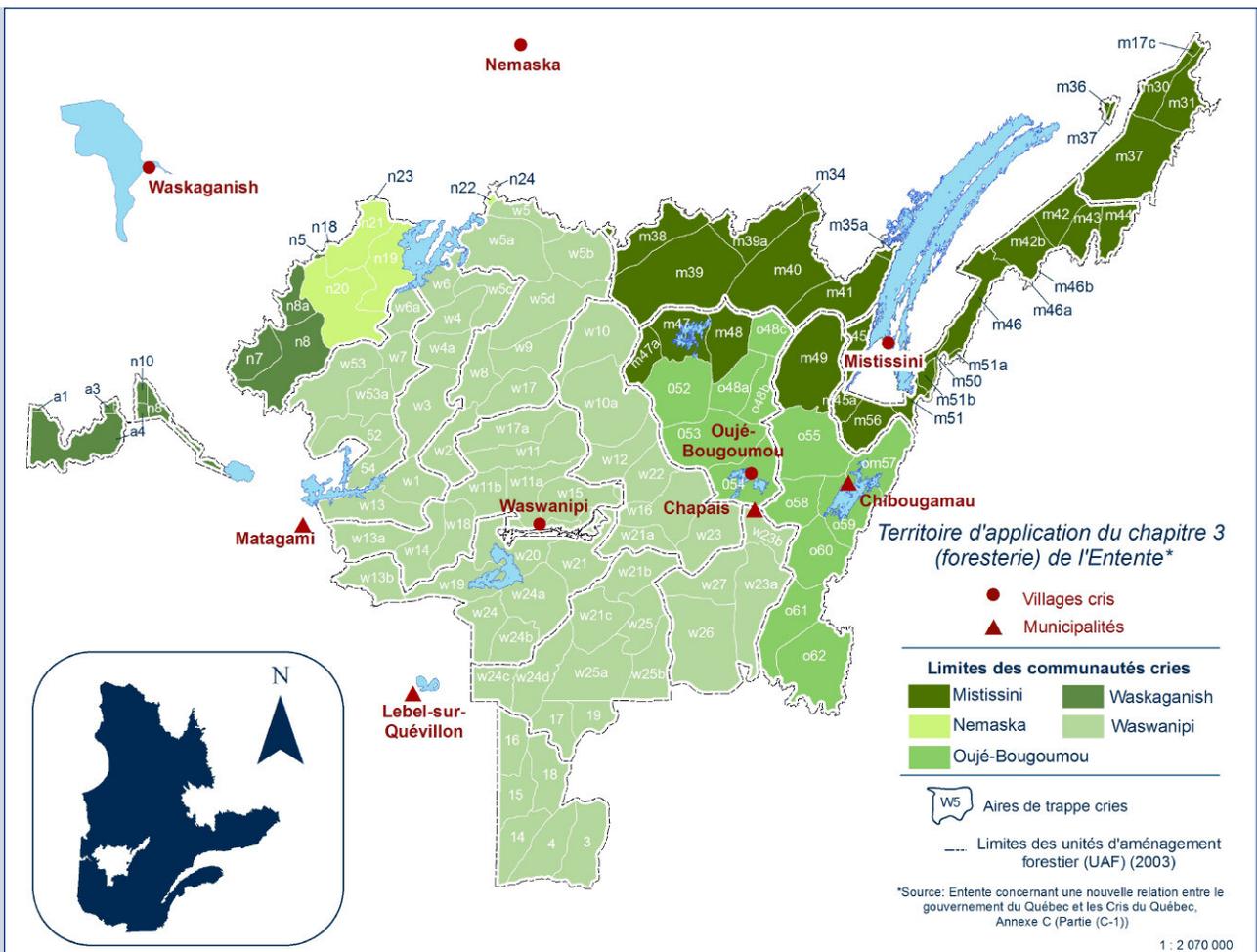
Nous présentons ici les résultats synthétisés de l'analyse détaillée en fonction des différentes sections du chapitre 3 de l'Entente et de son annexe C.

Il est à noter que la mise en œuvre des articles 3.1 et 3.2 n'est pas commentée puisqu'il s'agit de dispositions générales où sont énoncés les objectifs du régime forestier adapté.

Le territoire d'application

(article 3.3 et annexe C-1)

Le territoire d'application du régime forestier adapté a été déterminé à la signature de l'Entente et considéré intégralement dès le début de la mise en œuvre. Seule une problématique a émergé : bien que le territoire illustré à l'annexe C-1 de l'Entente exclue un périmètre autour de la municipalité de Chibougamau, les parties ont inclus ce périmètre lors de leurs discussions portant sur la nouvelle délimitation des unités d'aménagement forestier, initiative prévue à l'Entente (article 3.8). Les parties se sont entendues pour discuter de l'inclusion de ce périmètre au territoire d'application lors de la prochaine opportunité d'amender l'Entente.



Les adaptations du régime forestier et son évolution

(articles 3.4 à 3.6)

Les parties ont convenu au sein de l'Entente que le régime forestier adapté était susceptible d'évoluer avec le temps. Les six premières années de la mise en œuvre ont surtout permis aux parties d'appliquer ce régime et au Conseil d'observer son fonctionnement. Il n'en demeure pas moins que les parties ont fait preuve d'adaptabilité lorsque nécessaire.

À ce jour, les adaptations ont pris la forme de cinq amendements à l'Entente, négociés entre les parties. Deux d'entre eux touchent particulièrement les dispositions sur la foresterie. Ces amendements permettent des ajustements à la période de transition, laquelle a dû être prolongée en raison de la nécessité de réviser la possibilité forestière du territoire forestier québécois. Conséquemment, en raison du report de l'entrée en vigueur de la nouvelle génération de PGAF, la mise en œuvre des processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier fut repoussée dans le temps, en accord avec les deux parties.

Par ailleurs, une entente administrative sur un document technique prévoit une procédure de récupération des bois en cas de désastre naturel (annexe C-6). Cette entente fut nécessaire suite à une année d'incendies forestiers dévastateurs dans le territoire et puisque l'Entente ne prévoyait pas à l'origine une telle mesure.

Mis à part ces modifications, le Conseil a aussi fait part d'évolutions souhaitables à l'Entente dans le cadre de ses avis aux parties, lesquels ont été reçus et devront faire l'objet de négociations entre les parties.

Modalités du régime forestier adapté

(articles 3.7 à 3.13)

Un travail important a été mis en branle pour assurer la mise en œuvre des modalités du nouveau régime forestier adapté institué par l'Entente. En voici les faits saillants.

Détermination des UTR et utilisation des données écologiques

(article 3.7)

Selon la norme proposée, les parties ont ajusté les unités territoriales de référence (UTR) à la configuration des terrains de trappage. La carte des limites des aires de trappe fournie par l'ARC comporte toutefois certaines incohérences puisque plusieurs trappeurs ont préféré travailler à l'échelle 1:50 000 plutôt que celle prévue de 1:20 000. Les limites qui ne coïncident pas devront être rectifiées afin de faciliter l'application du régime forestier adapté.

Détermination des nouvelles UAF

(article 3.8)

Le travail d'une équipe provisoire Cris-Québec a permis de proposer de nouvelles unités d'aménagement forestier selon des critères définis à l'Entente. Le calcul de la possibilité forestière pour l'exercice de planification 2008-2013 a d'ailleurs été réalisé sur la base de ces nouvelles unités. Il est à noter que la carte des UAF apparaît à l'annexe 1 du premier amendement à l'Entente.

Territoires d'intérêt particulier pour les Cris

(articles 3.9 et 3.10)

Les maîtres de trappe ont été consultés, au cours d'un travail de collaboration entre les parties, afin d'identifier des sites d'intérêt protégés de toute activité forestière sur une superficie représentant 1% de la superficie totale de chaque terrain de trappage. Au 31 mars 2008, cet exercice était complété pour 109 des 119 aires de trappe du territoire. Par ailleurs, la modalité applicable aux sites 1% a été mise en œuvre et intégrée à la planification de l'aménagement forestier dès la cartographie des sites en question complétée.

Un exercice de collaboration similaire a mené à la cartographie de territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris dont la superficie représente 25% de la superficie forestière productive de chaque aire de trappe. Au 31 mars 2008, cet exercice était complété pour les mêmes 109 aires de trappe. Les Cris n'ont pas complété l'identification des sites d'intérêt particulier dans l'UAF 84-62 et pour certaines aires de trappe de la communauté de Nemaska. Les mesures visant la conservation de ces sites ont été progressivement intégrées à la planification annuelle dès que l'information devenait disponible.

Dans l'ensemble, le MNRF affirme que les modalités d'aménagement prévues pour ces secteurs d'intérêt ont été scrupuleusement observées. La partie crie déplore ne pas avoir accès aux données et aux analyses du MRNF en ce qui concerne le suivi de ces modalités.

Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage

(article 3.11)

Les modalités concernant le maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage ont aussi été progressivement intégrées à la planification annuelle. Le MRNF assure la maintenance d'une base de données qui permet d'établir le niveau de récolte annuel autorisé basé sur la superficie de l'aire de trappe et des perturbations naturelles. La partie crie déplore aussi ne pas avoir accès aux données et aux analyses du MRNF en ce qui concerne le suivi de ces modalités.

Protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs

(article 3.12)

Le MRNF a développé un fichier de formes permettant d'identifier les cours d'eau permanents et les lacs de taille suffisante pour l'application de la modalité mais aucun outil géomatique n'est disponible pour évaluer la largeur d'une rivière inférieure à 40 mètres. Dans le cas de la modalité prévue pour les rivières de plus de 5 mètres de largeur, les équipes doivent donc se fier à leur connaissance du terrain.

La partie crie souligne une confusion alors que la détermination de ce que constitue une rivière ou un lac de taille suffisante pour appliquer la mesure semble tout à fait arbitraire.

Développement du réseau d'accès routier

(article 3.13)

En ce qui a trait aux mesures concernant le développement du réseau d'accès routier, l'analyse révèle qu'une table de concertation sur l'accès a bel et bien vu le jour et soumis un rapport en temps prescrit. Toutefois, les parties n'ont pas effectué de suivi comme tel sur les recommandations. Autrement, les modalités prévues à l'Entente font l'objet de consultations auprès des maîtres de trappe au cas par cas lors de la planification des activités forestières.

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

(articles 3.15 à 3.32)



Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a été créé en 2003 et par la suite, son secrétariat fut mis en place. À ce jour, 12 membres crs et 9 membres du Québec ont occupé les dix sièges disponibles pour les parties, cinq sièges pour chacune d'elles. Le président, qui occupe le onzième siège au Conseil, fut nommé selon la procédure prévue en consultation avec l'Administration régionale crie et son mandat fut renouvelé, ce qui fait que la même personne occupe le poste de président depuis la création du Conseil.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil, l'analyse note un bon fonctionnement malgré certains

problèmes récurrents comme par exemple la difficulté à rencontrer le quorum lors des réunions ou bien la longue période souvent nécessaire pour remplacer les membres qui quittent leur poste.

Par ailleurs, au 31 mars 2008, le Conseil avait transmis un total de seize avis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune concernant des dossiers variés ainsi que trois autres avis aux parties. Le Conseil considère avoir obtenu des réponses en conformité avec l'article 3.31 de l'ENRQC pour seulement 8 de ces 19 avis.

Groupes de travail conjoints

(articles 3.33 à 3.47)

Des groupes de travail conjoints ont été mis en place pour les cinq communautés visées par le régime forestier adapté. Tel que convenu dans l'Entente, chaque GTC est constitué à part égale de représentants des communautés criées et de représentants du MRNF. Le nombre de membres désignés par les parties varie d'une communauté à l'autre selon l'ampleur de la tâche. Les membres des GTC ont aussi adopté leurs propres règles de fonctionnement interne et les parties ont désigné des responsables afin de coordonner le travail de ces groupes.

En général, les membres des GTC s'acquittent de leur mandat au mieux de leur capacité dans un contexte d'apprentissage continu. Par exemple, tous les GTC sont activement impliqués dans la mise en œuvre de la majorité des modalités touchant la consultation des maîtres de trappe. Ils contribuent à l'établissement de mesures d'harmonisation, ils analysent les conflits d'usage et proposent des solutions en ce sens.

L'analyse détaillée souligne néanmoins qu'une quantité considérable d'information, souvent de nature technique, transite lors des rencontres des GTC et que les membres criés ne sont pas toujours habilités à comprendre toute cette information. Le manque de formation en ce sens est déploré.

Par ailleurs, les membres des GTC ont déployé d'importants efforts pour les étapes d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier. Mais à ce jour, aucun GTC n'a été impliqué dans le processus de suivi des plans d'aménagement forestier.

Financement

(articles 3.48 à 3.53)

Tel que prévu à l'Entente, chaque partie assume la rémunération et les dépenses des membres qu'elle désigne au sein du CCQF. La rémunération et les dépenses du président du Conseil sont assumées par le Québec, conformément à l'Entente, et les parties assument la moitié des dépenses de fonctionnement du Conseil.

Par ailleurs, pour le financement des GTC, les parties ont convenu d'un financement extraordinaire de la part du Québec afin de tenir compte de la période de démarrage et de transition. Ainsi, alors que Québec assume 100 % du financement de ses représentants, une entente spéciale de financement des GTC-Cris a été conclue par les parties le 7 décembre 2004. Québec a alors consenti de payer 50 % des frais des membres cris, incluant les salaires. Cette entente spéciale s'est terminée le 31 mars 2008.

Effet du régime forestier adapté

(article 3.54)

Rien ne permet de conclure, au moment de l'analyse, que le régime forestier adapté n'affecte de quelque façon les droits de chasse, de pêche et de trappage des Cris prévus à la CBJNQ, ni ne modifie les limites des terrains de trappage cris.

Accès à la ressource forestière

(articles 3.55 à 3.59)

Le Québec a rempli ses engagements concernant l'accès à la ressource forestière pour les Cris en matière de volumes de matière ligneuse rendus disponibles aux entreprises cries.

Emplois et contrats

(article 3.60)

En vue de se conformer aux dispositions relatives aux emplois et contrats, le Québec a fait en sorte qu'à partir de l'entrée en vigueur des plans généraux d'aménagement forestier 2008-2013, les informations requises soient transmises par les entreprises forestières dans leurs plans et rapports d'interventions forestières.

Ainsi, les documents pertinents, soient les instructions pour la confection des plans d'aménagement forestier et les normes d'échange numérique du plan annuel d'interventions forestières et du rapport annuel d'interventions forestières, ont été modifiés en conséquence.

Aucun forum officiel n'a par ailleurs été organisé entre les Cris de la Baie-James et les entreprises forestières du territoire sur la question des emplois et des contrats.

Territoire Muskuchii

(articles 3.61 et 3.62 et annexe C-5)

Les Cris ont entrepris des discussions avec le MDDEP et ce territoire est maintenant une réserve de biodiversité planifiée. Le territoire protégé est maintenant beaucoup plus grand que celui présenté à l'ENRQC et Muskuchii devrait obtenir le statut permanent de réserve de biodiversité en 2011.

Bois de chauffage

(articles 3.63 et 3.64)

Les parties ne s'entendent pas sur l'interprétation des modalités liées au bois de chauffage. Toutefois, les parties se sont entendues sur une application intérimaire à appliquer pour les PGAF 2008-2013 mais aucun document officiel n'a été signé.

Entente avec les entreprises forestières

(article 3.65)

Cette modalité est mise en œuvre mais ouvre parfois la porte à des demandes particulières de la part des maîtres de trappe ou des entreprises forestières qui sont difficiles à harmoniser avec le régime forestier adapté. Les parties respectent la réalisation d'ententes directes entre les maîtres de trappe et les entreprises forestières mais souhaitent

tout de même que les GTC n'en fassent pas la promotion lors des rencontres de consultation et ce, particulièrement lorsque ces ententes vont à l'encontre d'autres dispositions du chapitre 3.

Coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols

(annexe C-2)

La modalité concernant la coupe en mosaïque avec protection de la régénération et des sols est appliquée rigoureusement selon l'évaluation du MRNF.



Maintien d'un couvert forestier dans l'ensemble de chaque terrain de trappage

(annexe C-3)

En ce qui concerne le maintien d'un couvert feuillu, les données nécessaires pour évaluer l'application de cette modalité ne sont pas disponibles. Il n'est pas clair que cette modalité a été mise en œuvre dans les opérations d'éclaircie précommerciale.

Concernant la protection de la régénération établie, aucune action spécifique n'a été prise au sujet des techniques de récolte dans le cadre de la mise en œuvre du régime forestier adapté.

Finalement, considérant l'importance des peuplements mélangés à titre d'habitat faunique et la rareté de ces peuplements sur certaines portions

du territoire, l'Entente prévoit le développement d'une approche d'aménagement distincte pour ces peuplements. Le MRNF a initié l'élaboration d'une telle stratégie d'aménagement en septembre 2004 mais plusieurs délais et changements dans l'approche d'élaboration ont conduit à ce que la stratégie retenue pour les PGAF 2008-2013 présente seulement des objectifs forestiers mais aucun objectif faunique. Le MRNF n'a jamais demandé au Conseil de participer à l'élaboration d'une stratégie d'aménagement des peuplements mélangés contrairement à ce qui était prévu à l'Entente.

Élaboration, consultation et suivi des plans d'aménagement forestier

(annexe C-4)

L'annexe portant sur l'élaboration, la consultation et le suivi des plans a fait l'objet d'un travail nourri entre les parties afin de concrétiser la mise en œuvre du régime forestier adapté au sein de la planification forestière.

Plan général d'aménagement forestier

(annexe C-4, section 2)

Tout d'abord dans un contexte général, le ministre a déterminé un OPMV spécifique au territoire dans un exercice considérant les propositions soumises par les membres des GTC et en consultation avec le CCQF. Il a également transmis, dans ses instructions aux bénéficiaires pour la confection des PGAF, des directives précises pour l'inclusion d'une section crie prenant en considération les principes et les modalités énoncés à l'Entente.

De façon spécifique pour la préparation des plans généraux d'aménagement forestier, un processus majeur de documentation de l'occupation du territoire par les Cris a été mis en branle à l'initiative des Cris et du CCQF dans le but d'optimiser la participation des maîtres de trappe à l'élaboration des plans. Cet outil a été intégré à l'élaboration de quelques PGAF 2008-2013 malgré des problèmes liés à la confidentialité qui ont retardé la disponibilité des données. Ces problèmes furent résolus par la signature d'ententes de confidentialité impliquant les parties et les bénéficiaires.

Les parties se sont aussi entendues sur un processus de règlement des différends favorisant le dialogue entre les bénéficiaires et les maîtres de trappe et interpellant les membres des GTC en tant que facilitateurs. Le Conseil a quant à lui soumis une liste de conciliateurs au ministre et au 31 mars 2008, seulement une demande de conciliation a été présentée par les membres des GTC à propos de la construction d'une route, demande qui fut retirée par la suite puisque les parties se sont finalement entendues.



Concernant la démarche d'approbation des PGAF 2008-2013, les membres des GTC des communautés les plus touchées par les plans, Mistissini, Oujé-Bougoumou et Waswanipi, ont soumis leur analyse au ministre et au CCQF. Le Conseil a pour sa part révisé les quinze PGAF selon une approche et des principes préalablement convenus avec les parties et a soumis un avis en ce sens au ministre.

Plan annuel d'intervention forestière

(annexe C-4, section 3)

Pour la préparation des plans annuels d'intervention forestière, chaque GTC a adopté son propre processus de consultation. Divers processus de consultation ont été testés par les membres des GTC. À la demande des acteurs impliqués, certains de ces processus ne font pas appel au contact direct entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires contrairement à ce qui est prévu à l'Entente en matière de concertation. Certains membres des GTC agissent donc comme contacts entre ces intervenants et donc, comme intermédiaires plutôt que comme facilitateurs. Les mesures d'harmonisation sont élaborées avec le support des membres des GTC lorsque requis. Les conflits d'usage, le cas échéant, sont documentés à partir de procès-verbaux et de registres propres à chacun des GTC.

Le MRNF évalue si les PAIF sont conformes aux stratégies d'aménagement, aux prescriptions, à la possibilité forestière, aux normes provinciales d'aménagement de la forêt et à l'Entente. Depuis 2002, aucun avis officiel n'a été envoyé au Conseil ou aux GTC en regard de la conformité ou non-conformité des PAIF.

Suivi des plans

(annexe C-4, section 4)

Jusqu'à maintenant, les membres des GTC n'ont pas été impliqués dans le suivi annuel des interventions forestières. Aucun rapport d'avancement périodique ou de bilan annuel des résultats des vérifications des interventions n'a été transmis aux membres des GTC.

En ce qui concerne le suivi de l'évolution de la forêt, il faut souligner l'initiative du CCQF qui a travaillé en collaboration avec divers intervenants pour élaborer un projet de directives sur la protection et la mise en valeur des habitats fauniques, en respect de son mandat. Pour les PGAF 2008-2013, le MRNF a inséré ces directives au sein d'un guide d'aide à la planification proposé aux bénéficiaires de CAAF.

En lien avec ces directives, notons qu'aucun objectif faunique n'a été inclus au processus de suivi de l'évolution de la forêt selon l'ENRQC. D'ailleurs, de façon générale jusqu'à maintenant, les membres des GTC n'ont pas été impliqués dans le suivi de l'évolution de la forêt.

Mesures transitoires

(annexe C-4, section 5)

Les parties s'entendent sur le fait que les mesures transitoires ont été suivies et respectées. La période transitoire a été prolongée de 2005 à 2008 pour suivre les nouveaux échéanciers PGAF. La période transitoire a permis une mise en œuvre progressive des modalités de l'Entente.

Récupération des bois en cas de désastres naturels

(annexe C-6)

Les parties ayant reconnu l'existence d'une problématique liée à la récupération des bois en cas de désastres naturels, un groupe de travail composé de trois membres désignés par le MRNF et trois membres désignés par l'ARC a été mis en place en mars 2004. En juin 2007, les parties ont convenu à travers une entente administrative de mettre en œuvre, pour une période donnée, un document technique sur la gestion des désastres naturels et des opérations de récupération sur le territoire. Au 31 mars 2008, le comité technique de révision devant être mis en place pour mesurer l'efficacité de ladite entente administrative n'était toujours pas constitué.

2.3 Atteinte des objectifs

De façon générale, le nouveau partenariat créé à travers la Paix des braves s'est concrétisé positivement en matière de gestion forestière. C'est-à-dire qu'au-delà des discussions entre les autorités des nations crie et québécoise qui ont eu lieu lors des négociations sur l'Entente, il s'agissait, après la signature, de mettre en interaction des entités qui n'avaient que très peu interagi par le passé.

Par exemple, des représentants désignés par les Cris et par le Québec ont appris à partager des visions et des perspectives différentes en siégeant au Conseil Cris-Québec sur la foresterie et au sein des Groupes de travail conjoints. Depuis les six années de mise en œuvre de l'ENRQC, nous dénombrons plus d'une trentaine de rencontres du CCQF et observons que l'unanimité des membres fut obtenue sur la presque totalité des décisions et avis du Conseil. Les membres des cinq GTC, quant à eux, sont en contact continu et progressent dans la compréhension et la livraison de leur mandat.

En lien avec ces contacts répétés, l'analyse détaillée illustre que les représentants cris et québécois doivent encore faire face à plusieurs

défis. Ils doivent notamment poursuivre leur apprentissage à collaborer malgré des cultures organisationnelles et des façons de faire différentes. Ils doivent continuer à développer un langage commun et une interprétation conjointe des modalités du régime forestier adapté en dépit de la barrière de la langue. Ils doivent accroître leurs efforts de formation des intervenants sur les aspects techniques forestiers et sur les composantes culturelles cries.

Par ailleurs, afin de faire en sorte que le régime forestier adapté soit mis en œuvre et intégré progressivement, les signataires ont convenu de mesures transitoires. Sur cet aspect, il importe de souligner les efforts remarquables des parties à intégrer le plus rapidement possible les dispositions du régime forestier adapté à la planification annuelle des activités d'aménagement.

Les parties ont aussi démontré leur volonté de travailler ensemble à la mise en valeur des ressources forestières par l'entremise de comités planifiés ou de comités ad hoc selon les enjeux et ce, après la signature de l'Entente. Mentionnons par exemple la Table de concertation sur l'accès au territoire, l'Équipe provisoire Cris-Québec et le Groupe de travail sur les désastres naturels. Tous ces comités ont eu pour but de faire progresser la mise en œuvre du régime forestier adapté.

Enfin, concernant la préparation des PGAF 2008-2013, les parties ont notamment assuré le développement d'outils de participation, en concertation avec les membres des GTC, et ont consacré des efforts considérables pour que les objectifs de l'Entente soient atteints. Les 15 PGAF du territoire de l'Entente ont d'ailleurs été approuvés en fin de parcours, avec l'engagement de reprendre le calcul de la possibilité forestière à l'aide d'outils intégrant les particularités spatiales du régime forestier de la Paix des braves.

En résumé, l'analyse détaillée montre que la très grande majorité des dispositions sur la foresterie a été mise en œuvre, ce qui représente un succès en soi.

Elle met bien sûr en lumière certains aspects qui nécessiteront un développement additionnel comme par exemple les processus liés à la planification, les engagements dans le cadre des suivis et le besoin de la partie crie d'être informée en ce sens, l'application des OPMV, le bilan statistique du MRNF et les modalités de l'annexe C-3 concernant le maintien d'un couvert forestier.

Il importe tout de même de souligner que les parties ont démontré, au cours des six premières années de mise en œuvre, faire preuve de souplesse et d'initiative lorsque requis. Elles ont travaillé à mettre en place un régime forestier adapté et à le faire fonctionner, quitte à ajuster ses modalités, en lien avec l'esprit de l'Entente.

3. Le point de vue des intervenants

Afin de mener à terme une analyse plus globale, de valider et compléter certains des constats préliminaires tirés de l'analyse détaillée et de préciser les enjeux prioritaires concernant la mise en œuvre de l'ENRQC, le Conseil, par le biais de son secrétariat, a consulté les principaux intervenants à l'Entente (maîtres de trappe, membres et coordonnateurs des GTC ainsi que bénéficiaires de CAAF) dans le cadre d'une tournée des intervenants. Les objectifs de cette tournée étaient d'évaluer le niveau de satisfaction des intervenants par rapport à l'application des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie, ceci dans le but d'identifier ultérieurement des pistes d'améliorations spécifiques à chaque groupe d'intervenants ou partagées par l'ensemble.

Cette section présente l'approche utilisée pour la tournée et résume le point de vue des intervenants en fonction des thèmes principaux de l'Entente, thèmes ayant été ciblés à l'intérieur des questionnaires.

3.1 Approche méthodologique

Le secrétariat du Conseil a entrepris de sonder trois groupes principaux touchés de près par les dispositions de l'Entente portant sur la foresterie. Ces groupes sont : les maîtres de trappe, les membres des GTC ainsi que leurs coordonnateurs et finalement, les bénéficiaires de CAAF. La méthodologie adaptée pour chaque groupe est résumée dans le tableau ci-après.

Méthodologie appliquée pour chaque groupe d'intervenants

Intervenants	Mode(s) de consultation	Échantillon	Critère(s) de sélection
Maîtres de trappe	- Entrevues individuelles semi dirigées	Waswanipi : 16/62 Mistissini : 10/31 Oujé-Bougoumou : 8/13 Waskaganish : 3/8 Nemaska : 1/7	- Maîtres de trappe impliqués dans les processus de participation, principalement dans le cadre des PGAF 2008-2013 - Maîtres de trappe réputés satisfaits et insatisfaits au sujet de la mise en œuvre de l'Entente, sur la base des indications des membres GTC Cris et Québec
Membres des GTC	- Entrevues de groupe semi dirigées conjointes Québec-Cris - Questionnaire individuel	Tous les groupes sauf Waskaganish * : 4/5	N/A
Coordonnateurs	- Entrevues individuelles semi dirigées	Le coordonnateur GTC de chaque partie : 2/2	N/A
Bénéficiaires	- Entrevues semi dirigées individuelles	Les mandataires de gestion des UAF du territoire : 9/9	- Avoir été impliqués dans les processus de participation, principalement dans le cadre des PGAF 2008-2013

* Au moment de la tournée, il n'y avait pas de GTC en place dans la communauté de Waskaganish

Afin de rencontrer le plus grand nombre d'intervenants dans leur milieu, le secrétariat du Conseil a réalisé une tournée sur le territoire qui s'est déroulée en trois déplacements principaux au cours de l'année 2008.

Un premier voyage au mois d'avril a permis de rencontrer les maîtres de trappe des communautés de Mistissini, d'Oujé-Bougoumou et de Waswanipi. Lors d'un second voyage au mois de mai, les représentants du secrétariat du Conseil ont parcouru l'Abitibi et la région de Chibougamau-Chapais pour questionner les bénéficiaires et sont retournés dans les trois mêmes communautés crie pour s'entretenir avec les membres des GTC correspondants. Enfin, des rencontres à Nemaska et à Waskaganish en septembre ont permis la rencontre des membres du GTC de Nemaska et de quelques maîtres de trappe des deux communautés. Quant à eux, les coordonnateurs des GTC furent rencontrés ensuite, à Montréal dans un cas et par conférence téléphonique dans l'autre.

Fait à noter, les questionnaires, autant pour les entrevues que les questionnaires individuels, ont été développés par le secrétariat du Conseil. En ce qui concerne plus précisément les membres des GTC, plusieurs questions issues de la tournée 2005 (ref. Rapport d'évaluation du fonctionnement des GTC) ont été reprises afin d'évaluer le progrès réalisé depuis. Dès le début de l'exercice, les participants étaient informés que leur identité serait traitée de façon confidentielle.

Toutes les entrevues ont été menées par deux intervieweurs, soit deux membres du secrétariat du Conseil et dans le cas des maîtres de trappe, un membre du secrétariat et une consultante externe réputée dans ce type de consultation avec les maîtres de trappe du territoire. Dans ce cas précis, des traducteurs locaux indépendants du dossier forestier ont été engagés afin de permettre aux interviewés de s'exprimer dans la langue de leur choix (cri, anglais ou français).

Suite aux rencontres, une synthèse des réponses des participants a été préparée par les intervieweurs. Cette synthèse a permis de colliger l'information provenant des trois groupes différents (maîtres de trappe, membres des GTC et leurs coordonnateurs, bénéficiaires) en fonction des grands thèmes de l'Entente. Cette information est présentée en annexe 2 du rapport complet du bilan.

3.2 Revue des résultats par grand thème de l'Entente

Voici une énumération des points saillants qu'ont évoqués les divers intervenants rencontrés lors de la tournée. Ces éléments sont regroupés en fonction des grands thèmes de l'Entente abordés en entrevue.

Modalités techniques de l'Entente et de son régime forestier adapté

En ce qui concerne les modalités de l'Entente, l'enquête s'est tout d'abord attardée aux territoires forestiers d'intérêt faunique pour les Cris. Cette modalité, appelée « les 25% » par les intervenants, est omniprésente dans le discours de tous.



Plusieurs maîtres de trappe s'avouent confus alors qu'ils croyaient à la base que ces territoires allaient être protégés de toute activité forestière. Ils affirment que ceci a influencé leur processus de localisation de ces secteurs. Plusieurs maîtres de trappe n'observent pas la différence entre la méthode d'exploitation utilisée pour ces territoires par opposition à celle utilisée sur l'ensemble de l'aire de trappe. Ils estiment avec désarroi qu'ils ont contribué à la planification d'activités forestières sur des secteurs qu'ils voulaient avant tout protéger.

Les bénéficiaires de CAAF rapportent aussi la confusion de départ des maîtres de trappe au sujet des 25% mais ils constatent que cette perception est maintenant corrigée. Par ailleurs, ils précisent que les exigences d'aménagement dans ces territoires sont telles qu'il ne leur reste que très peu de marge de manœuvre pour proposer des mesures d'harmonisation dans d'autres secteurs.

En contrepartie, la majorité des maîtres de trappe questionnés considère que le type d'aménagement prévu pour les 25% ne permettra de protéger ni les habitats fauniques, ni l'utilisation crie du territoire.

Les membres des GTC précisent que les maîtres de trappe connaissent très peu l'ensemble des objectifs et des modalités du régime forestier adapté et que leur contribution peut difficilement être optimisée en ce sens. Les maîtres de trappe considèrent d'ailleurs ne pas avoir été adéquatement informés au sujet de l'Entente.

Les bénéficiaires soulèvent des différences d'interprétation des modalités de l'Entente entre les cinq GTC, ce qui contribue à un manque de cohérence dans les décisions d'un GTC à l'autre. Les membres des GTC décrivent l'inexistence d'une base de données commune à tous les intervenants six ans après la signature de l'ENRQC.

Il est aussi inquiétant de constater que les outils créés depuis la signature de l'Entente n'ont pas obtenu l'adhésion des intervenants. Par exemple, les membres des GTC et les bénéficiaires affirment mal comprendre les critères d'évaluation de l'OPMV #11 portant sur

l'Entente. Ils disent mal ou ne pas connaître le guide d'aide à la planification et le projet de directives pour la protection et la mise en valeur des habitats fauniques, outils qu'ils disent arrivés trop tard dans le processus de planification pour pouvoir les utiliser.

Enfin, questionnés sur les mesures de suivi, plusieurs maîtres de trappe les jugent insuffisantes alors qu'ils constatent des infractions sur le terrain mais se sentent bien impuissants à agir seuls. Les membres des GTC déplorent le fait qu'ils ne soient pas informés de l'émission des permis, qu'ils ne soient nullement impliqués dans les suivis, qu'aucun résultat ne leur soit transmis par le MRNF à cet effet et que les mesures d'harmonisations, convenues entre les bénéficiaires et les maîtres de trappe, ne fassent l'objet d'aucun suivi comme tel.

Intervenants à l'Entente

La reconnaissance des rôles des intervenants entre eux et de leur interdépendance est un élément clé de la collaboration. Nous les avons donc questionnés en ce sens.

Le groupe de travail conjoint n'est pas reconnu par plusieurs maîtres de trappe comme une structure conjointe Cris-Québec. Ils disent observer une « dominance » des membres québécois sur les membres cris lorsque vient le temps de discuter de leurs requêtes. D'autres maîtres de trappe confondent les membres québécois des GTC avec les bénéficiaires. En général, les maîtres de trappe aimeraient être supportés davantage par les membres des GTC.

Nous avons questionné les membres des GTC sur leur propre rôle et ils indiquent qu'il n'y a pas de définition claire et uniforme sur ce rôle et sur leurs responsabilités. Ils disent constater que pour les autres intervenants, cette situation amène de l'ambiguïté par rapport à leur réel pouvoir.

Par ailleurs, les membres des GTC affirment n'être imputables à personne. Ils disent aussi manquer de support, notamment de la part des coordonnateurs. Ils regrettent le manque de formation offerte malgré les demandes répétées aux autorités. Enfin, les membres cris des GTC estiment leur financement et leur disponibilité en ressources insuffisants.

Les bénéficiaires, pour leur part, apprécient le rôle facilitant des GTC mais constatent qu'ils opèrent souvent non pas comme un groupe cohésif mais comme un comité où deux parties s'opposent.

Les avis des différents bénéficiaires divergent lorsque plusieurs aimeraient déléguer les processus de consultation aux GTC pour alléger leur tâche alors que plusieurs autres tiennent absolument à être partie prenante des procédures pour mieux comprendre et répondre aux besoins des Cris.

En ce qui concerne le CCQF, l'organisme est pratiquement inconnu des maîtres de trappe. Les membres des GTC et les bénéficiaires sont au courant de l'existence du Conseil mais connaissent plus ou moins son mandat et ses actions. Ils aimeraient avoir un contact plus direct avec l'organisme.

Mécanismes de consultation et de participation

Un objectif principal du chapitre 3 et de l'annexe C de l'ENRQC est de permettre la participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion des activités d'aménagement forestier. Les entrevues ont donc beaucoup porté et souvent dévié sur cet aspect qui représente un défi collectif pour les intervenants. De toutes les discussions, nous retenons plusieurs éléments.

Tout d'abord, de façon plus spécifique, presque tous les maîtres de trappe questionnés préfèrent rencontrer un représentant du bénéficiaire lors des consultations. Ils apprécient davantage discuter en toute connaissance de cause de la réalité terrain directement avec le bénéficiaire plutôt que par l'intermédiaire d'un membre du GTC. Les membres des GTC n'en pensent pas moins.

Les rencontres de groupe (plusieurs maîtres de trappe jumelés) ne sont pas appréciées par les maîtres de trappe puisqu'elles limitent leur capacité à s'exprimer pleinement et ne permettent pas le dialogue direct entre les intervenants.

D'ailleurs, de façon globale, les membres des GTC rapportent d'importants problèmes de communication lors des rencontres de consultations, principalement des problèmes de langue et de divergence culturelle.

Certains maîtres de trappe jugent aussi que les outils utilisés en participation devraient être plus complets, actualisés et mieux adaptés. Ils estiment également que les rencontres devraient être mieux documentées.



Afin d'optimiser leur participation, les maîtres de trappe suggèrent l'organisation d'un plus grand nombre de rencontres pour assurer une continuité et proposent de prévoir un calendrier des rencontres considérant davantage les activités traditionnelles des Cris et allouant le temps de réflexion, la consultation des autres utilisateurs cris et la rétroaction auprès des bénéficiaires sur le terrain.

À ce propos, les membres des GTC abondent souvent dans le même sens. Ils suggèrent entre autres de rencontrer les maîtres de trappe dans leur camp, d'éviter les séances de consultations lors des périodes de congés traditionnels, d'uniformiser le contenu et le format des cartes utilisées lors des consultations et d'intégrer les cartes d'aide à la planification aux consultations. Ils proposent aussi, afin de favoriser une meilleure compréhension mutuelle entre les intervenants, de vulgariser davantage les enjeux, d'élargir les consultations à d'autres utilisateurs cris du territoire, de favoriser une meilleure rétroaction sur les demandes présentées lors des consultations et de prévoir des rencontres d'une durée suffisante. Ils ajoutent également que le calendrier des rencontres devrait être respecté avec plus de rigueur.

Les bénéficiaires se disent majoritairement satisfaits de la tenue des rencontres de consultation et du rôle des GTC en ce sens. Ils divergent toutefois de la position des maîtres de trappe en souhaitant limiter le nombre de rencontres. Plusieurs constatent que les maîtres de trappe font trop souvent des demandes de mesures d'harmonisation n'ayant aucun lien avec les activités forestières lorsque les rencontres se multiplient. Ils ont aussi l'impression de dédoubler le travail et d'ouvrir la porte à ce que les trappeurs changent d'idée sur des mesures déjà « consultées ».

Plusieurs maîtres de trappe rencontrés lors de notre tournée rétorquent en dénonçant les nombreuses modifications annuelles apportées aux plans par les bénéficiaires qui sont source de confusion et de désagrément, principalement pour les trappeurs plus actifs qui planifient leurs activités à l'avance. Ces maîtres de trappe ne comprennent donc pas pourquoi les Cris ne peuvent pas aussi changer d'idée sur la façon dont la foresterie va s'effectuer sur le territoire.

Les membres des GTC résument en parlant d'une ambiguïté généralisée sur ce que constitue une mesure d'harmonisation et en affirmant que cela crée une incompréhension malsaine entre les intervenants dans le processus de participation.

Sur la participation significative des Cris, les trois groupes d'intervenants rencontrés affirment unanimement que le processus actuel est davantage un processus de consultation, voire même d'information, que de participation comme telle. Par exemple, certains maîtres de trappe ont le sentiment qu'ils sont là seulement pour approuver les plans et qu'ils n'ont pas vraiment de pouvoir d'influence.

Plusieurs membres des GTC jugent aussi que les rencontres sont plus de type informatif que participatif. La plupart estiment que les maîtres de trappe ont peu d'influence car les planifications sont pratiquement complétées avant le début du processus de consultation. De leur côté, les bénéficiaires disent que les consultations ne servent souvent qu'à échanger des informations entre les différentes parties. Peu de



bénéficiaires ont spécifiquement parlé de leur obligation à concerter sur le positionnement des forêts résiduelles, des chemins forestiers et des mesures d'harmonisation.

Nous aurions pu croire que le processus d'élaboration des PGAF, qui prévoit une participation en amont, et l'avènement des cartes d'aide à la planification, outil visant à optimiser la participation des maîtres de trappe à ce processus, auraient fait une différence significative. Mais les membres des GTC et les bénéficiaires sont principalement d'avis que l'outil a été rendu disponible trop tard dans le processus pour avoir une réelle influence.

À cet effet, certains éléments de contexte sont ajoutés par les intervenants. C'est-à-dire qu'initialement, l'ENRQC prévoyait la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'annexe C-4 sur la préparation et l'approbation des plans dans le cadre de l'entrée en vigueur d'une nouvelle génération de PGAF en 2005. Cependant, dès 2004, le Québec a avisé que différents aspects de la gestion forestière pour l'ensemble de la province devaient être revus et a reporté la production des nouveaux PGAF à deux reprises : la première, pour permettre la révision des calculs de la possibilité forestière; la seconde, pour tenir compte des travaux de la Commission Coulombe.

Bien que les parties se soient entendues en ce sens dans le cadre d'amendements à l'Entente, ces délais ont tout de même entraîné une période de flottement pour tous les intervenants. Les reports successifs ont eu comme contrecoup de freiner les initiatives pour mettre en œuvre les dispositions sur l'élaboration et l'approbation des plans. La relance des activités est venue tardivement et en conséquence, la préparation des plans s'est effectuée dans un laps de temps plus court que prévu, ce qui n'a certes pas contribué à optimiser la participation des Cris à la planification des activités d'aménagement forestier.

Par ailleurs, concernant les cartes d'aide à la planification, des maîtres de trappe ont exprimé leur frustration de constater que leur carte n'ait pas été considérée ou que leur effort de documentation de l'utilisation du territoire n'ait provoqué aucun changement dans la planification. Néanmoins, le potentiel des cartes d'aide à la planification semble généralement admis par les trois groupes et leur mise à jour est souhaitée.

Bénéfices économiques, emplois et contrats pour les Cris

Deux groupes d'intervenants ont enfin abordé certains enjeux économiques. Tout d'abord, plusieurs maîtres de trappe déplorent ne pas recevoir leur juste part des redevances / compensations financières dans le nouveau modèle institué par l'ENRQC. Ils jugent l'abandon des compensations directes par les compagnies à leur désavantage et considèrent que les programmes d'aide financière institués par les autorités crises en remplacement ne leur redistribuent pas les mêmes sommes.

Plusieurs maîtres de trappe se sont montrés également concernés en matière d'emploi. Ils espèrent que les utilisateurs du territoire et que les Cris en général soient davantage impliqués dans les emplois forestiers. Ils identifient toutefois certaines contraintes : la formation et les exigences (cartes et diplômes) qui limitent l'accès aux emplois chez les Cris ; le fait que certains travailleurs crises manquent de volonté pour conserver leur emploi en foresterie (travail intense et exigeant) ; le manque de support de la part des autorités pour les initiatives autochtones en démarrage d'entreprises ; le manque de promotion sur les travaux forestiers pour intéresser la main d'œuvre autochtone ; et ils mentionnent qu'avec l'essor des projets hydroélectriques et miniers, le salaire des travailleurs forestiers devient moins compétitif.

Les bénéficiaires quant à eux partagent le même point de vue que les maîtres de trappe sur la plupart des points liés à l'emploi. Ils s'entendent pour dire qu'à qualifications et compétences égales, l'emploi local cri serait favorisé. Selon les bénéficiaires, les facteurs majeurs contraignant l'embauche des Cris sont le manque de formation des travailleurs, le manque d'encadrement et de supervision ainsi que la volonté et l'ardeur au travail qui manquent parfois.

3.3 Appréciation globale

Les intervenants rencontrés sont généralement satisfaits quant à l'Entente. En effet, lors des questions plus générales sur la mise en œuvre de l'Entente, les intervenants, crises et non crises, ont majoritairement reconnu l'effort déployé par tous et ont souligné la bonne foi des parties. Ils ont identifié cette volonté commune comme un aspect positif permettant de bâtir, petit à petit, une relation de confiance et ainsi donc un partenariat viable.

La plupart apprécient les nouveaux lieux de rencontre et d'échange créés par l'Entente. Ils y voient l'opportunité d'expliquer leur point de vue et de comprendre celui de l'autre partie. Les maîtres de trappe apprécient également leur implication accrue dans le processus de planification forestière. Les membres des GTC, eux, estiment contribuer positivement à la mise en œuvre de l'Entente. Les bénéficiaires mettent particulièrement en évidence l'avantage d'opérer dans un régime clair et avec des mécanismes clairs.

Ainsi donc, les propos généraux des intervenants permettent de croire que les parties se sont engagées, à travers la Paix des braves, dans un processus d'apprentissage collaboratif, un processus axé sur la recherche de solutions « gagnant-gagnant ».

Il faut quand même préciser que pour les questions plus précises portant sur les modalités spécifiques du régime forestier adapté, les intervenants font part de certaines insatisfactions et souhaitent des améliorations.

Par exemple, certains maîtres de trappe affirment qu'ils n'observent pas encore de différence sur le territoire dans la façon d'opérer. Les membres des GTC décrivent leur manque de formation, sur la technique forestière d'une part et sur la culture crie d'autre part. Enfin, les bénéficiaires déplorent le cadre normatif très rigide qui ajoute un niveau de complexité lors de la planification et qui ne laisse que peu de place aux initiatives d'harmonisation des pratiques sylvicoles. Ils évoquent une augmentation des coûts d'opérations et une diminution de la possibilité forestière depuis la signature de l'Entente.

Somme toute, nous ne voyons pas nécessairement une contradiction dans ces propos mais plutôt l'expression des attentes élevées qu'ont les intervenants vis-à-vis l'Entente. Il semble que les intervenants ne remettent pas en question l'Entente dans sa globalité. Mais ils espèrent une amélioration de son application de façon continue. La critique porte aussi à croire que les intervenants souhaitent faire partie de la solution, ce qui est certainement de bon augure.

Précisons tout de même que les bénéficiaires de CAAF nuancent cette affirmation en pointant le manque d'écoute des parties à leur égard et le fait qu'ils n'ont été nullement impliqués dans la conception du régime forestier adapté au départ. Pour le futur, ils jugent quasi utopique leur contribution éventuelle à l'évolution de l'Entente mais continuent d'espérer en ce sens.

4. Synthèse des enjeux prioritaires et recommandations

L'exercice du bilan nous indique que de multiples efforts ont été mis en œuvre par les parties depuis la signature de l'ENRQC, en regard de ses objectifs. De façon générale, les intervenants à l'Entente sont d'ailleurs relativement satisfaits en ce sens. De façon spécifique toutefois, le bilan fait bien évidemment surgir certains éléments qui demandent des correctifs.

À l'intérieur de cette section, le Conseil Cris-Québec sur la foresterie porte un regard plus précis sur ces éléments problématiques et propose aux parties des recommandations pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Entente. Le Conseil se concentre sur les éléments qu'il juge prioritaires et potentiellement porteurs de développement.

Certains de ces éléments sont révélés au sein de l'analyse détaillée. Celle-ci montre pour des dispositions une non-conformité partielle ou complète, ce qui indique à tout le moins que ces dispositions n'ont pas atteint leur plein potentiel.

Pour les autres dispositions qui sont jugées conformes ou appliquées, le Conseil a parfois relevé une inadéquation entre l'application de certaines dispositions et l'appréciation de ces mêmes dispositions. C'est-à-dire que l'analyse détaillée peut indiquer qu'une disposition est appliquée ou encore respectée, résultat positif dans un premier temps, mais le point de vue des intervenants peut révéler que cette même disposition crée un mécontentement ou nécessite d'être renforcée dans son application.

Alors dans le but d'orienter les parties dans leurs actions ultérieures en regard de la mise en œuvre et de l'évolution du régime forestier adapté de l'ENRQC, cette section s'appuie sur une intégration des constats provenant de l'analyse détaillée et de la tournée afin de proposer une liste d'enjeux prioritaires et des recommandations pour ceux-ci.

L'analyse conduit à l'identification de cinq enjeux prioritaires qui sont expliqués dans les paragraphes qui suivent :

- la gouvernance des groupes de travail conjoints (GTC);
- les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier;
- la contribution des maîtres de trappe;
- le suivi de la mise en œuvre de l'Entente (modalités et objectifs);
- l'accès commun à une information de base.

Ces enjeux sont accompagnés de recommandations générales concernant l'essence des moyens à mettre en œuvre. Des pistes d'action plus spécifiques pour chacun des enjeux apparaissent également en annexe 3 du rapport complet du bilan, pour le bénéfice des parties. En ce sens, nous proposons finalement une recommandation additionnelle visant à assurer le suivi des enjeux prioritaires :

- l'activation d'un groupe de travail des parties.

4.1 La gouvernance des groupes de travail conjoints

Le groupe de travail conjoint est un organisme clé dans la mise en œuvre de l'Entente. C'est en grande partie à travers le travail continu des membres des GTC des cinq communautés que peut se bâtir la nouvelle relation entre les Cris et le Québec.

Soucieux d'assurer une cohérence et de guider les actions de ces groupes, le Conseil a évalué le fonctionnement des GTC en 2005. Cette étude a mené à une série de recommandations qui n'ont que très peu été mises en œuvre depuis.

Nous faisons donc, à travers l'exercice de ce bilan, les mêmes constats qu'en 2005 sur le manque de formation, d'encadrement, de support, de ressources et de financement. L'approche proposée alors, soit de renforcer le rôle des coordonnateurs des GTC, ne permet certainement pas de modifier cette situation à elle seule.

Notre analyse suggère qu'il existe un problème de gouvernance lié à l'ambiguïté quant à l'imputabilité des GTC. Ce problème vient en partie du fait que les signataires de l'Entente n'ont pas voulu identifier comme tel des responsables des GTC ni de définir leurs liens d'imputabilité. Chaque partie interprète donc à sa façon la manière d'encadrer ses membres.

Du côté du Québec, nous constatons à prime abord davantage de cohésion puisque l'ensemble de ses membres provient du MRNF. Mais cette affiliation engendre un questionnement chez plusieurs intervenants quant au potentiel de ces membres d'agir librement au sein des GTC, lorsque les dossiers de l'Entente impliquent le ministère en question, et de s'investir à 100% dans le mandat du GTC.

Du côté des Cris, il semble y avoir une plus grande indépendance chez les membres des GTC mais nous assistons par la même occasion à un paradoxe. C'est-à-dire que les membres Cris des GTC se disent jaloux de leur liberté d'action, d'une part, mais réclament un plus grand support de leurs autorités et de leurs contreparties, d'autre part. La plupart des intervenants questionnés s'entendent aussi pour décrier le manque de formation des membres Cris sur l'Entente et sur la foresterie en général.

Nous croyons que tant que l'imputabilité des GTC ne sera pas clarifiée, il sera difficile pour les membres Cris et Québec de développer le plein potentiel de l'organisme et de travailler à une cause commune.

À titre d'exemple, malgré l'amplitude des mandats qui incombent aux GTC dans l'ENRQC, la tâche des membres des GTC se limitait toujours, au 31 mars 2008, à la gestion d'un processus de consultation visant l'approbation des plans d'aménagement forestier. Les autres dimensions, comme par exemple l'établissement conjoint de mesures d'harmonisation, l'analyse conjointe des conflits d'usage pour proposer des solutions ou encore l'identification conjointe des connaissances techniques à approfondir, sont encore peu explorées.

Nous souhaitons donc que les parties profitent de l'exercice du bilan pour se questionner sur le rôle rempli par les GTC vis-à-vis le potentiel de cet organisme de mise en œuvre de l'Entente.

Recommandation 1

Mandater un groupe de travail des parties pour évaluer les différents aspects de la gouvernance des GTC et proposer, si les parties en conviennent, des ajustements en ce sens.

4.2 Les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier

Sur le territoire de l'Entente, il existe un régime forestier adapté avec des dispositions spécifiques concernant les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier. Il est de la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec de préciser les directives pour enclencher ces processus lorsqu'un nouvel exercice de planification est nécessaire, d'assurer le respect des directives en question et de fournir les intrants requis.

Après la signature de l'Entente, le processus de planification forestière s'est mis en branle selon les mesures transitoires de l'annexe C4, tel que prévu, sur un horizon devant laisser la place aux mécanismes réguliers dès 2005. Cette période de mesures transitoires fut toutefois prolongée de trois années supplémentaires, jusqu'en 2008, pour des raisons évoquées précédemment dans ce rapport.

Le processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier s'est finalement concrétisé à travers l'exercice des PGAF 2008-2013. C'est en préparation à ces plans généraux d'aménagement forestier qu'a pu être testé l'ensemble des dispositions de l'Entente prévues à cet effet.

Notre analyse révèle que pour les PGAF 2008-2013, ce ne sont pas les dispositions qui ont fait défaut mais bien la disponibilité des directives et des intrants pour mettre en œuvre les processus au moment opportun. Tandis que l'élaboration concertée des PGAF s'amorçait en retard, les processus qui s'ensuivent se sont réalisés dans un contexte difficile et comprimé dans le temps.

Le fait saillant du bilan à cet égard est un consensus parmi les intervenants sur l'importance d'obtenir des directives claires et des intrants au moment propice afin que les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier soient optimisés. Tous les intervenants souhaitent davantage de rigueur dans le futur sur ce point.

Recommandation 2

Voir à ce que le processus d'élaboration, de consultation et d'approbation des plans d'aménagement forestier de l'Entente soit clairement interprété, mieux arrimé et mis en œuvre de façon cohérente.

4.3 La contribution des maîtres de trappe

Une place préminente est assurée aux maîtres de trappe cris dans la mise en œuvre du régime forestier adapté de l'Entente. En respect avec la culture crie, l'Entente attribue aux maîtres de trappe le rôle d'intendant des territoires de chasse familiaux et plusieurs responsabilités en conséquence.

C'est sur chaque maître de trappe qu'incombe entre autres les responsabilités de délimiter des sites d'intérêt, de participer à l'identification des peuplements résiduels à conserver dans les secteurs de coupe, de convenir de mesures d'harmonisation et d'identifier toute autre préoccupation à considérer dans le processus d'élaboration des plans d'aménagement forestier.

Depuis la signature de l'Entente, peu d'initiatives formelles ont visé à informer les maîtres de trappe au sujet du régime forestier adapté et du rôle qu'ils doivent y jouer. Notre enquête révèle d'ailleurs que les maîtres de trappe ont une faible compréhension des objectifs de l'Entente, de ses mécanismes de mise en œuvre (GTC et CCQF), de ses modalités (principalement l'objectif et le statut de protection des sites d'intérêt faunique), des processus de planification forestière, des outils d'aide à la décision (dont la carte d'aide à la planification) et ainsi donc, de leur rôle spécifique dans les processus de l'Entente.

Par ailleurs, la majorité des maîtres de trappe exprime une certaine satisfaction à l'égard de l'Entente. De façon générale, ils estiment apporter une meilleure contribution à la planification depuis l'avènement du régime forestier adapté. Sauf qu'ils espèrent toujours une amélioration des processus et des modalités.

La tournée nous indique d'ailleurs que certains aspects du régime forestier adapté soulèvent de l'insatisfaction chez plusieurs maîtres de trappe. En effet, ceux-ci ont davantage l'impression d'être informés que consultés, considèrent n'avoir pas assez d'influence sur les planifications et ne constatent pas vraiment de différence sur le terrain entre l'exploitation dans les sites d'intérêt faunique comparé au reste de l'aire de trappe.

Afin d'optimiser la contribution des maîtres de trappe dans la mise en œuvre du régime forestier adapté, il est nécessaire de s'assurer de leur compréhension de leur rôle, des mécanismes et de leur satisfaction quant à l'application de ces mécanismes. Il y a certainement lieu aussi de consolider la relation entre les maîtres de trappe et les planificateurs.

Recommandation 3

Renforcer la contribution des maîtres de trappe au processus de planification de l'aménagement forestier.

4.4 Le suivi de la mise en œuvre de l'Entente (modalités et objectifs)

La mise en œuvre des dispositions de l'Entente portant sur la foresterie implique deux types de suivis. Un premier type concerne l'ensemble des suivis techniques inscrits à l'Entente qui visent à évaluer le respect des modalités du régime forestier adapté dans le cadre de la réalisation des différents plans d'aménagement forestier.

À cet effet, le bilan nous apprend que seul le MRNF effectue un suivi des modalités et des plans selon des critères forestiers et environnementaux qui lui sont propres. Les résultats de ces suivis ne sont pas communiqués aux intervenants concernés de l'Entente. Les GTC n'ont jamais été impliqués dans les suivis, ni même dans l'établissement de paramètres à cet effet, bien que l'Entente leur donne une responsabilité à cet égard.

Recommandation 4

Renforcer la capacité d'intervention des membres des GTC pour qu'ils puissent contribuer, dans la mesure de leur mandat, au suivi des modalités du régime forestier adapté;

Le second type de suivis porte sur l'atteinte globale des objectifs du régime forestier adapté. Ces suivis doivent servir à évaluer si la mise en œuvre de l'Entente permet la meilleure prise en compte du mode de vie des Cris, l'intégration accrue des préoccupations de développement durable et la participation des Cris aux différents processus de planification et de gestion de l'aménagement forestier.

Concernant ce deuxième type de suivis, le bilan révèle qu'aucun intervenant ne mesure actuellement l'atteinte des objectifs ni même ne s'interroge sur la propension des dispositions du régime forestier adapté à favoriser l'atteinte de ces objectifs.

Alors que les premières années de l'Entente ont principalement porté sur sa mise en œuvre, il est désormais nécessaire d'accorder plus d'importance à l'évaluation des gestes posés et de se soucier davantage de l'atteinte des objectifs poursuivis.

Selon un principe de gestion adaptative et en vertu des préoccupations de développement durable de l'Entente, il est probablement nécessaire d'ouvrir la voie à d'autres critères que des critères biophysiques forestiers en ce qui concerne les suivis du régime forestier adapté. Nous parlons ici de la possibilité d'introduire des suivis économiques, des suivis fauniques, des suivis sociologiques en plus de tout autre critère pertinent.

Recommandation 5

Établir conjointement les suivis nécessaires pour mesurer l'atteinte des objectifs du chapitre 3 de l'Entente;

4.5 L'accès commun à une information de base

La mise en œuvre de l'Entente réfère à une foule d'informations et de données techniques mises à jour de façon continue et provenant de multiples sources. Cette information de base peut prendre la forme de cartes, de données numériques, de statistiques, de plans, de permis, de rapports, de comptes-rendus, de lettres, d'avis, de résolutions, de textes légaux, etc.

Dans le cadre de ce bilan, les intervenants ont soulevé de façon récurrente des obstacles liés à l'accès à cette information. Ils ont notamment souhaité pouvoir référer à une sorte de guichet unique en cette matière, de manière à assurer que tous travaillent à partir d'une banque d'information commune et de manière à faciliter les échanges.

Dans le but de favoriser l'établissement d'une compréhension et d'une confiance mutuelle entre les différents intervenants, les parties doivent s'entendre sur la meilleure façon d'assurer la disponibilité de l'information de base.

Recommandation 6

Assurer aux intervenants de l'Entente un accès permanent à une banque d'information commune et à jour.

4.6 L'activation d'un groupe de travail des parties

Les enjeux prioritaires et les recommandations aux parties sont issus d'un exercice important de collecte de données et d'analyse quant à la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie de l'ENRQC.

Afin de donner un suivi approprié à ce bilan, il importe que les parties aillent au-delà des recommandations générales et qu'elles approfondissent l'ensemble du contenu du rapport pour en dégager des priorités d'action.

Nous estimons qu'une réflexion de fond doit être amorcée en ce sens au sein d'une initiative conjointe des parties dans le but de poursuivre l'amélioration continue de la mise en œuvre de la Paix des braves.

Un groupe de travail des parties pourra puiser à même les pistes d'action qui sont proposées à l'annexe 3 du rapport complet du bilan.

Recommandation 7

Mettre en place un groupe de travail des parties visant à assurer le suivi des enjeux prioritaires et des recommandations dans les meilleurs délais.

5. Conclusion

Six années après la signature de la Paix des braves, la réalisation du bilan du chapitre 3 de l'Entente a permis de faire le point sur la mise en œuvre des dispositions portant sur la foresterie et sur la satisfaction des intervenants à cet effet. Le résultat est globalement positif.

Les parties ont démontré faire preuve de souplesse et d'initiative en mettant en œuvre la très grande majorité des dispositions forestières de l'Entente. De plus, les intervenants se disent majoritairement satisfaits de l'effort déployé par tous même si des incompréhensions demeurent sur certains processus et modalités du régime forestier adapté.

À ce propos, les signataires de l'ENRQC ont voulu que le régime forestier adapté soit dynamique et évolutif. Nous avons ainsi identifié, pour le bénéfice des parties, une série d'enjeux qui ont émergé du bilan ainsi que des recommandations et des pistes d'action. Notamment, il est recommandé de mettre en place un groupe de travail des parties dès que possible pour donner suite au bilan.

L'information contenue dans le rapport devient également stratégique dans le contexte de la réforme du régime forestier québécois. C'est-à-dire que les données amassées aideront le Conseil et les parties à analyser le nouveau régime proposé en fonction des objectifs de l'Entente et en considération de l'expérience vécue dans la mise en œuvre.

Bref, le chapitre 3 de l'ENRQC se révèle être une expérience continue d'apprentissage collaboratif pour tous les intervenants concernés par sa mise en œuvre. À la lumière des résultats obtenus pour ce premier bilan, il est certainement possible d'envisager une suite positive puisque les parties bâtissent sur une base solide et maîtrisent de mieux en mieux l'échange et la recherche de solutions dans ce contexte interculturel.

D'un point de vue forestier, nous pouvons donc conclure que la « nouvelle relation » entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec se caractérise par la coopération, le partenariat et le respect mutuel.



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Cree-Québec Forestry Board

Conseil Cris-Québec sur la foresterie
2875, boulevard Laurier, Édifice Le Delta
11^e étage, local 1180
Québec (Québec) G1V 2M2

Waswanipi (Québec) J0Y 3C0

Téléphone : 418 528-0002
Télécopieur : 418 528-0005

www.ccqf-cqfb.ca

*Le rapport complet « Bilan de la mise en œuvre des
dispositions portant sur la foresterie 2002-2008 »
est disponible sur le site internet du Conseil.*

Photographies: Chantiers Chibougamau, WCMF et CCQF